

# **Certificat de qualification aux fonctions de Moniteur d'Atelier deuxième classe**

décret n° 93-658 du 26 mars 1993, modifié par les décrets 94-390, 2006-224 et 2007-835

---

## **la formation**

---

### **1. présentation**

La formation en alternance de moniteur d'atelier articule l'activité professionnelle avec la formation à l'IRTS Aquitaine. Elle a pour objectifs :

- de perfectionner la qualification et les performances des moniteurs d'atelier dans le but de répondre à la production des établissements,
- d'apprendre aux professionnels en formation à assurer une fonction sociale et éducative en prenant en compte au mieux les particularités des personnes qu'ils encadrent,
- d'acquérir des connaissances concernant les personnes handicapées,
- d'acquérir des outils théoriques et méthodologiques concernant l'apprentissage et la production,
- de développer des aptitudes à communiquer, à travailler en équipe avec des partenaires internes et externes.

### **2. formation théorique**

La formation se compose de 7 axes de formation :

- axe 1 : la personne handicapée
- axe 2 : cadres institutionnels et législation spécifique
- axe 3 : psychologie et pathologies
- axe 4 : travail et production
- axe 5 : l'intervention professionnelle spécifique
- axe 6 : atelier d'expression
- axe 7 : accompagnement pédagogique

### **3. durée**

La formation s'effectue en cours d'emploi. Son amplitude est de 320 heures réparties sur 10 regroupements à l'IRTS Aquitaine, dont deux journées pédagogiques.

Elle se déroule de septembre à juin.

Le calendrier des regroupements est disponible sur le site de l'institut.  
Ce calendrier est susceptible d'évoluer en cours de formation

### **4. validation et certification**

La formation est validée par le Certificat de Qualification aux Fonctions de Moniteur d'Atelier, niveau V, délivré par l'IRTS Aquitaine.